

RESOLUTION N° 58 SUR LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS AERIENS

[CEMT/CM(86)13/REVISE]

Les Ministres des transports des pays Membres de la CEMT et des pays associés, réunis à Lausanne les 21 et 22 mai 1986 à l'occasion de la 63ème session du Conseil

PARTICULIEREMENT PREOCCUPES par le terrorisme international et ses effets sur les transports, notamment l'aviation civile,

RAPPELANT les exigences strictes déjà en vigueur dans leurs pays,

DECIDENT :

- D'INTENSIFIER leur coopération dans le domaine de la sécurité des transports aériens, notamment au sein de la CEAC et de l'OACI ;
- DE CONTINUER A CONSACRER le maximum d'efforts à l'amélioration de la sécurité des aéroports dans leurs pays ;
- DE RENFORCER à tous les niveaux la collaboration, en particulier pour l'échange d'informations relatives à la sécurité et aux développements technologiques concernant cette sécurité dans les avions et les aéroports ;
- D'ASSURER une étroite coopération entre toutes les instances responsables à l'intérieur de chaque pays ;
- DE SOUTENIR tous les efforts entrepris au niveau des organisations internationales, notamment la CEAC et l'OACI, pour résoudre ce problème et de donner des instructions à leurs délégués auprès de ces organisations pour que la plus haute priorité soit accordée à la sécurité des transports aériens.